

## Augmentation de Capital 2017 Souscrire ou pas ?... A vous de voir !...

**L'augmentation de capital 2017** réservée aux salariés et anciens salariés du groupe Total, **est en cours. Le prix de souscription est connu : 38,1 € l'action.**

Les modalités de cette augmentation de capital sont largement décrites sur le site : [www.totalcapital2017.com](http://www.totalcapital2017.com). **Vous avez jusqu'au 31 mars inclus pour souscrire.**

**Quels sont les changements par rapport aux précédentes opérations ?**

**En positif :**

- **Disparition de la période de réservation (à cours inconnu)** 3 mois avant la souscription. Comme pour les opérations d'avant 2013, **la souscription se fait à cours connu**, sans réservation préalable. Le SICTAME avait fortement critiqué ce système de réservation.
- **Les augmentations de capital se feront désormais sur un rythme annuel.** Cela paraît positif (effet de lissage dans le temps), même si l'avance sur salaire s'en trouve réduite à 12 mois.

**En négatif :**

- **Baisse de l'abondement en actions :**
  - En 2015, Total introduit l'abondement en actions, soit **200 %** pour les 5 premières actions souscrites et donc au maximum 10 actions offertes. Le SICTAME avait salué cette innovation, qui répondait à l'une de ses demandes, tout en regrettant « *le caractère chichement calculé de cet abondement* ».
  - **Cette année, l'abondement n'est plus que de 100 %** et au maximum 5 actions offertes pour 5 actions souscrites (les actions offertes sont obligatoirement investies en formule classique).
- **Date de jouissance des actions souscrites :**
  - En 2015, les actions souscrites (du 14 au 20 mars) avaient été créées avec une **date de jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2014**. De ce fait, elles ouvraient droit à l'intégralité du dividende de 2014 (avec ses acomptes versés en 2014 ou 2015) soit 2,44 €.
  - **Cette année, les actions souscrites (du 16 au 31 mars) seront créées avec une date de jouissance courante :** en clair, elles donneront droit à toute distribution de dividende postérieure à l'augmentation de capital, donc **à partir du 26 avril 2017**.

L'acompte du 3<sup>ème</sup> trimestre 2016, de 0,61 €, **ne sera pas perçu au titre des actions souscrites**, car il sera détaché le **20 mars**, soit avant la date de jouissance mais après la période ayant servi à fixer le prix de souscription ; d'où **une décote réelle non pas de 20 % mais de 18,7 %**.

La société va ainsi économiser de l'ordre de 6 M€ sur le dos des salariés actionnaires pour ce seul acompte. Pour eux et par rapport à 2015, c'est donc **1,83 € de moins par action** (les 3 acomptes de 2016) du fait de la date de jouissance **et pour la société une économie de 18 M€**.

Suite aux remarques continûment émises par le SICTAME depuis 2013, **l'employeur semble enfin accepter que la sortie de Capital+ puisse se faire immédiatement vers les fonds de votre choix.**



## L'augmentation de capital 2017 reconduit les 2 formules de 2013/2015, avec possibilité de panacher :

- **formule classique** : pas de garantie sur le capital investi ; l'investissement se fait au prix de souscription qui présente une décote de 18,7 % sur le prix de référence (lequel est la moyenne des cours de clôture de l'action Total sur les 20 jours de bourse précédant le 15 mars 2017) et donne droit aux dividendes à partir du 26 avril (sans perception de l'acompte du 20 mars). La souscription se fait en parts C (capitalisation des dividendes) ou parts D (versement du dividende) et peut aller jusqu'à 25 % de la rémunération brute annuelle, déduction faite des versements sur les plans d'épargne (hors participation et intéressement).
- **formule dite « Capital+ »** : quasi-garantie de récupérer le capital versé, accru d'un rendement d'au moins 4 % l'an ; mais abandon (au profit de la banque qui apporte cette garantie) de la décote de 20 % et des dividendes. Investissement limité à 5 % de la rémunération brute annuelle<sup>1</sup> et perte de garantie pour certains événements<sup>2</sup>.

**La formule  
Classique**  
Engagé à 100 %

**La formule  
Capital+**  
Engagé et serein

### Faut-il souscrire ou pas ?

C'est à chacun de se déterminer en fonction d'abord de sa situation personnelle, de ses objectifs patrimoniaux et de revenus, ainsi que de sa capacité d'épargne.

**Au minimum, souscrivez 200 € pour capter l'abondement des 5 actions.** Avant de souscrire au-delà de ce minimum, tout salarié a intérêt, surtout si sa capacité d'épargne est réduite, à **saturer d'abord les plans d'épargne d'entreprise aux taux d'abondement attractifs** (par exemple, au périmètre du Socle Social Commun : 300 % pour PERCO ; tranches de 300 %, 100 % et 50 % pour PEGT ; 50 % pour PEC).

**Ensuite, à chacun de se déterminer en fonction de sa vision du devenir de l'entreprise.** Pourra-t-elle maintenir le niveau de son dividende et comment évoluera son cours de bourse ? De multiples facteurs peuvent affecter l'un et l'autre. **Notre monde est de plus en plus incertain**, avec une accélération continue à tous niveaux. Nul ne peut dire quel sera le cours du baril, du dollar ou de l'action Total, au terme des 5 ans de blocage et ce que vaudra l'investissement réalisé, ni encore moins quelle sera la situation géopolitique, économique et sociale du monde. **Tout investissement comporte une part de risque (positif et négatif) qu'il appartient à chacun de prendre ou pas.**

**Rappelons que cette opération fait suite à celle de mars 2015**, avec un prix de souscription de 37,5 €, ainsi qu'à celles intervenues en mars 2013 au prix de 30,7 €, en mars 2011 au prix de 34,8 €, en mars 2008 au prix de 44,4 € et en février 2006 au prix de 166,6 € (soit 41,65 € après division par 4 du nominal). Les augmentations de capital réservées aux salariés de 2006 et 2008 ont été moins gagnantes que les précédentes : le dividende servi a sauvé le souscripteur et a assuré un certain rendement. Celles de 2011 et 2013 s'avèrent gagnantes. Le dividende de 2,45 € pour un cours de bourse de 47 € représente un rendement de 5,2 % et 6,4 % pour un prix de souscription de 38,1 €.



Vous pouvez **souscrire en ligne** sur le site [www.totalcapital2017.com](http://www.totalcapital2017.com) à l'aide de l'identifiant qui vous a été adressé. Cet identifiant vous a été envoyé les 24 ou 25 février par courriel intitulé « PERSONNEL : Total Capital 2017 - Votre identifiant de souscription » depuis la boîte « Offre aux salariés ».

Vous pouvez aussi **souscrire par courrier** en complétant le bulletin de souscription (disponible sur le site) et en le renvoyant avec les documents voulus à CACEIS (adresse indiquée sur le bulletin).

**Pour souscrire, vous pouvez utiliser votre capacité d'épargne, vos disponibilités, voire votre CET.**

<sup>1</sup> En cas de panachage, le plafond de 25 % de la rémunération brute annuelle s'applique à la somme de l'investissement en formule classique et de 5 fois celui en formule Capital+.

<sup>2</sup> Tous ces événements (notamment OPA/OPE sur Total et absorption de Total) sont décrits à l'article 3.3.4 du règlement du fonds Capital+.